

VIGIEMER

Principes de gouvernance de Vigie Mer

• Préambule

Les principes de gouvernance présentés dans ce document sont basés sur les propositions rédigées par le groupe de préfiguration de Vigie Mer et modifiés selon les discussions actées lors de l'Assemblée fondatrice de Vigie Mer qui s'est tenue le 6 décembre 2017 à Marseille.

• La composition du Réseau Vigie Mer

Le réseau Vigie Mer rassemble les acteurs impliqués dans les sciences participatives marines et littorales. L'appartenance à Vigie Mer est un acte volontaire et un engagement à adhérer aux valeurs partagées du réseau (Charte des valeurs de Vigie Mer).

Les membres de Vigie Mer sont des associations, des organismes publics ou privés (ou l'un de leurs services) ayant pour vocation le portage de dispositifs et d'outils de sciences participatives en milieu marin ou littoral, leur animation, ou l'utilisation des données qui en sont issues afin de répondre à des questions de recherche ou de gestion.

Dans certains cas, des personnes physiques peuvent admises comme membres, mais elles ne disposent pas de droit de vote.

Les différents types d'acteurs ou de niveaux d'intervention sont notamment :

- les porteurs de programmes de sciences participatives,
- les scientifiques et gestionnaires d'espaces naturels ou de ressources naturelles, partenaires des sciences participatives ou utilisateurs des résultats,
- les réseaux nationaux, régionaux et/ou thématiques,
- les structures relais ou d'éducation aux sciences ou à l'environnement,
- les collectivités et organismes publics, responsables des politiques publiques,
- éventuellement les publics contributeurs ou structures contributrices.

Adhésion à Vigie Mer

Peuvent adhérer au réseau les structures ou personnes dont les caractéristiques sont conformes à la charte des valeurs Vigie Mer et qui ont officiellement approuvé ce document.

Les demandes de candidature, à adresser au Comité de coordination, devront être validées par l'Assemblée selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

Départ de Vigie Mer

Un membre du réseau peut se retirer de Vigie Mer à tout moment. Pour cela il lui suffit de l'indiquer au Comité de coordination qui en informera le réseau.

Si un membre venait à agir en opposition aux engagements et aux valeurs de Vigie Mer, le comité de coordination en informera l'Assemblée qui pourra prendre des mesures pouvant aller jusqu'à sa radiation.

• L'animation du Réseau Vigie Mer

L'Assemblée Vigie Mer est composée de l'ensemble des membres du réseau (signataires de la charte des valeurs et des engagements).

Elle est l'organe décisionnaire de Vigie Mer. C'est notamment elle qui élit le Comité de coordination.

En fonction des orientations et des tâches qu'elle se donnera, l'Assemblée pourra chercher à se doter d'un appui pérenne, avec les moyens afférents.

Le réseau pourra créer des groupes de travail dédiés, ouverts à tous les membres, selon les thématiques à traiter.

→ L'Assemblée

Rôle

L'Assemblée Vigie Mer a notamment vocation à :

- décider des orientations du Réseau Vigie Mer,
- suivre son évolution et proposer ses développements nécessaires,
- promouvoir les sciences participatives en mer et sur le littoral,
- statuer sur les propositions du Comité de coordination,
- décider des mandats donnés au Comité de coordination en tant que de besoin,
- statuer sur les propositions des groupes de travail ou de certains membres,
- décider de l'intégration des nouveaux membres,
- décider des radiations éventuelles.

Modalités de vote

L'Assemblée Vigie Mer se réunit au moins une fois par an pour faire un bilan des actions engagées et débattre des projets nouveaux :

- elle peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres votants inscrits sont présents ou représentés,
- elle décide à la majorité simple des membres votants, présents ou représentés (chaque personne morale membre dispose d'une seule voix, même si plusieurs membres de la structure sont présents),
- un membre votant de Vigie Mer peut recevoir une délégation de vote pour un maximum de trois structures membres absentes pour une même Assemblée,
- chaque représentant d'une personne morale inscrite à Vigie Mer doit disposer d'un mandat écrit de sa structure pour la représenter et voter en son nom, et doit se présenter en capacité de voter sur les points de l'ordre du jour le nécessitant,
- Entre les réunions de l'Assemblée, le comité de coordination pourra, pour des décisions urgentes, solliciter les avis ou votes des membres par voie électronique ; les modalités de vote et de quorum seront les mêmes que pour les assemblées annuelles.

→ Le Comité de Coordination

Modalités de constitution et de fonctionnement

Le Comité de coordination:

- est élu par l'Assemblée Vigie Mer,
- a un mandat de 2 ans, renouvelable,
- est composé de 3 à 8 membres du réseau, représentant autant que faire se peut la diversité des structures membres,
- se réunit, de façon physique ou virtuelle, en tant que de besoin et au moins 4 fois par an,
- recherche autant que possible la participation de l'ensemble de ses membres à chaque réunion.

Fonctions

Le Comité de coordination doit notamment :

- préparer les réunions de l'Assemblée et les ordres du jour,
- envoyer les invitations aux Assemblées et autres réunions,
- mettre en œuvre les orientations décidées en Assemblée,
- le cas échéant, agir par délégation de l'Assemblée pour mener certaines actions dans le cadre fixé par l'Assemblée,
- rendre compte à l'Assemblée de l'avancement du Réseau Vigie Mer,
- instruire les dossiers de candidatures de nouveaux membres avant de les présenter à l'Assemblée, afin de s'assurer de leur cohérence et de leur adéquation aux objectifs et principes du réseau,
- s'assurer de l'organisation et de l'animation des groupes de travail décidés en Assemblée et mobiliser les membres concernés et d'éventuels experts extérieurs.